

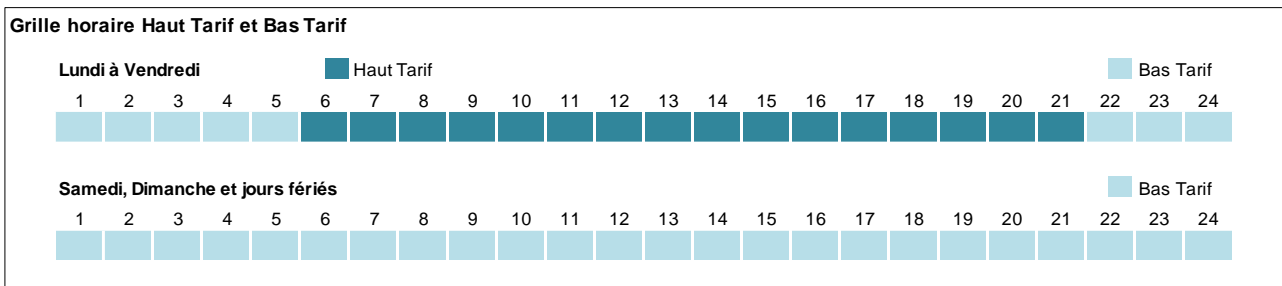


Catégorie : Utilisation Modérée (≤ 50'000 kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50'000 kWh.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif de l'énergie électrique - hors TVA applicable (7.7%)			
	Abonnement CHF/mois (HT)	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)
Simple Tarif	0.00	9.15	
Double Tarif¹ (tarif optionnel)	0.00	9.86	6.75



Les Services industriels garantissent l'origine de la production électrique et fournissent une électricité d'origine 100% certifiée. Tous les montants indiqués se réfèrent à « L'énergie de référence, garantie 100% renouvelable », Vision classique.

Par rapport à cette référence, les différences tarifaires présentées dans le tableau ci-dessous s'appliquent selon le choix des clients, en fonction de la qualité d'énergie désirée.

Vision classique, 100% renouvelable Energie hydraulique suisse et européenne additionnée d'une part de nouvelles énergies renouvelables.	Tarif standard
Vision durable, 100% suisse et 100% écologique Energie hydraulique suisse additionnée de minimum 5% d'énergie photovoltaïque nyonnaise, labellisées Naturemade star.	+4 ct/kWh
Vision mixte, 100% suisse Energie hydraulique suisse additionnée de minimum 1% d'énergie photovoltaïque suisse.	+1 ct/kWh
Vision basique – Energie hydraulique européenne	-0.3 ct/kWh

¹ L'accès au « Double Tarif » est possible, sur demande écrite auprès du Service Clientèle et s'applique pour l'énergie et le réseau. Il peut nécessiter un changement de compteur, facturé selon les conditions en vigueur. Dans certains cas, une modification de l'installation électrique intérieure peut s'avérer nécessaire (à charge du propriétaire).

Applicable dès le 1er janvier 2022.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch